

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'ASES Cotentin. Il s'applique à tous les membres (adhérents, bénévoles, formateurs, stagiaires, sportifs) et participants aux activités. Son objectif est de garantir la sécurité, le respect et le bon fonctionnement de l'association.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de l'ASES Cotentin, en complément des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres (adhérents, bénévoles, formateurs, stagiaires, sportifs) ainsi qu'aux participants aux activités et formations organisées par l'association.

Article 2 – Adhésion et responsabilité

Toute personne souhaitant devenir membre de l'ASES Cotentin doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

La cotisation est obligatoire pour participer aux activités et formations de l'association, sauf dérogation accordée par le bureau.

Les tarifs des formations spécifiques (PSE, BNSSA, etc.) sont détaillés dans le catalogue de formations et peuvent faire l'objet de financements ou de prises en charge.

Toute adhésion implique l'acceptation du présent règlement et des statuts.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des mineurs jusqu'au début et à la fin des entraînements ou activités.

Les dirigeants ne peuvent être tenus responsables des dégâts ou incidents survenus en dehors des horaires d'activité encadrés.

Article 3 – Droits et devoirs des membres

Droits :

Accès aux activités, formations et événements organisés par l'association.

Participation aux assemblées générales et droit de vote pour les membres à jour de cotisation.

Accès aux locaux et équipements dans le respect des règles de sécurité et des horaires définis.

Devoirs :

Respecter les valeurs de l'association : solidarité, sécurité, respect et engagement.

Se conformer aux consignes de sécurité et aux instructions des formateurs ou responsables d'activité.

Participer activement à la vie associative (bénévolat, événements, etc.) selon ses possibilités.

Article 4 – Fonctionnement des activités et formations

Activités sportives :

Les entraînements et compétitions sont encadrés par des professionnels diplômés.

Les horaires et lieux sont communiqués en début de saison et peuvent être modifiés en cas de nécessité (météo, sécurité, etc.).

Le matériel sportif et de sécurité est fourni par l'association, mais chaque membre doit veiller à son bon usage et à sa restitution.

Les participants aux compétitions doivent confirmer leur présence avant la date limite.

Tout désistement non justifié (certificat médical daté) entraînera le remboursement des frais engagés par l'association (engagement, déplacement, hébergement).

Formations :

Les inscriptions aux formations (PSE, BNSSA, etc.) se font en ligne ou sur place, sous réserve des places disponibles.

La présence aux sessions de formation est obligatoire pour valider les certifications.

Tout abandon en cours de formation doit être signalé au responsable pédagogique.

Article 5 – Sécurité et discipline

Règles de sécurité :

Les adhérents et leurs parents s'engagent à respecter les créneaux horaires des entraînements.

Il est interdit de s'entraîner seul ou en dehors des horaires encadrés.

Les consignes des entraîneurs et du bureau doivent être respectées sans réserve.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire lors des activités à risque (coasteering, sauvetage côtier, etc.).

Toute situation dangereuse ou incident doit être immédiatement signalé à un responsable.

Comportement :

Les membres s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les autres, les entraîneurs, les bénévoles et les usagers des lieux.

Les écarts de langage, les violences (physiques, psychologiques, sexuelles) et les discriminations sont strictement interdits.

L'alcool et les substances illicites sont strictement interdits lors des activités de l'association.

Sanctions :

Tout manquement aux règles de sécurité ou au présent règlement peut entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

Les décisions disciplinaires sont prises par le bureau, après audition de l'intéressé.

Article 6 – Utilisation des locaux et équipements

Les locaux de l'ASES Cotentin sont réservés aux membres et aux activités de l'association.

L'accès aux vestiaires, salles de formation et matériel est soumis à autorisation.

Tout dommage causé aux locaux ou au matériel doit être signalé et réparé aux frais du responsable.

Piscine et vestiaires :

Les adhérents ne peuvent pénétrer dans les vestiaires que 5 minutes avant le début de leur entraînement.

L'heure de début s'entend « en tenue au bord du bassin ».

L'usage des casiers est interdit, sauf autorisation exceptionnelle.

Chaque membre est responsable du rangement du matériel utilisé.

Hygiène :

La douche est obligatoire avant l'accès aux bassins.

Le port de lunettes de natation et d'un bonnet (aux couleurs du club lors des compétitions) est obligatoire.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de se maquiller dans les bassins.

Les lecteurs de musique sont interdits pendant les entraînements.

Article 7 – Protection des données et communication

Les données personnelles des membres sont collectées et traitées conformément au RGPD.

L'association peut utiliser des photos ou vidéos prises lors des activités à des fins de communication interne ou externe, sauf opposition écrite du membre.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par décision du conseil d'administration, après consultation des membres lors d'une assemblée générale.

Les modifications sont portées à la connaissance des membres par affichage dans les locaux et sur le site internet de l'association.

ANNEXE 1

Règlement Sportif

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement, de discipline et de respect au sein de l'ASES Cotentin, tant lors des entraînements que des compétitions et des déplacements.

Il s'applique à tous les licenciés, entraîneurs, officiels et parents, ainsi qu'à toute personne participant aux activités du club.

Article 1 – Principes généraux

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au début des entraînements et dès la fin de ceux-ci.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir être présent dès le début et dès la fin de l'entraînement à l'intérieur de la piscine afin que les entraîneurs ou les personnes de l'encadrement puissent également quitter les lieux. Les dirigeants du club ne pouvant pas toujours avertir les parents en cas de fermeture de la piscine par ses responsables (fermeture pour mesures sanitaires le plus souvent), les parents sont tenus de s'assurer que les entraînements ont bien lieu et pour ce faire accompagner les enfants jusqu'à l'entrée des vestiaires.

Les responsables du club et les entraîneurs ne sont pas responsables des « dégâts » occasionnés par les adhérents en dehors des horaires de fonctionnement du club.

Article 2 – Rôle des parents

Les parents ne sont ni entraîneurs, ni encadrants.

Ils ne doivent pas être au bord du bassin pendant les entraînements, mais dans la zone publique, ni dans la zone de pratique à la plage.

Lors des déplacements en compétition, les parents, si possible, ne voyagent pas avec le groupe sportif. Dans les gradins, si possible, les parents ne peuvent pas être avec le groupe des compétiteurs.

Nous cherchons à favoriser l'autonomie et la cohésion du groupe

Toute intervention des parents est proscrite, sauf si elle est demandée par l'encadrement.

Article 3 – Entraînements

La présence aux entraînements est obligatoire, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Tout problème de santé doit être signalé aux entraîneurs.

Le matériel obligatoire pour les entraînements et compétitions comprend :

- Maillot de bain
- Bonnet du club
- Lunettes de natation
- Lycra + bonnet lors des entraînements de côtier
- Filet contenant : palmes, pull-buoy, tuba frontal, élastique (voir avec l'entraîneur), corde à sauter
- Gourde

À partir de la catégorie cadet, les nageurs doivent posséder :

Palmes de compétition personnelles

Combinaison néoprène

Article 4 – Déplacements en compétition

Les déplacements sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur dès le départ (minibus ou autre transport collectif).

Les nageurs sont responsables de leurs affaires personnelles. Chaque participant doit avoir ses sacs personnels (1 compétition + 1 hébergement)

Les téléphones portables sont interdits dans les minibus (boîte à portables disponible). Ils seront redonnés à l'issue de la compétition ou lors des temps calmes

Le respect des personnes, des entraîneurs, des officiels, du matériel et des véhicules est exigé.

Si le nombre d'officiels est insuffisant, le déplacement ou la participation en compétition pourra être annulé.

Article 5 – Tarification des déplacements

Une participation financière est demandée pour les déplacements :

- 15 € par nuitée
- 5 € par repas froid ou petit-déjeuner
- 10 € par repas chaud
- 5 € pour les trajets en zone Duchesse Anne (Bretagne, Pays de la Loire)
- 10 € pour les trajets nécessitant un ou plusieurs péages.

Article 6 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement entraînera des sanctions définies par les entraîneurs et l'équipe dirigeantes, proportionnelles à la gravité du comportement ou du non-respect des règles.

Article 7 – Respect et esprit du club

Chaque licencié s'engage à respecter :

- Les entraîneurs, officiels, bénévoles et autres membres du club
- Les règles de vie collective
- L'esprit sportif, la cohésion du groupe
- Le matériel mis à disposition

Si casse du matériel, l'adhérent participera à sa réparation

Article 8 – Critères de participations aux Championnats de France

Le memento de la FFSS prévoit des minimas de qualifications. Nous ajoutons des critères de sélections pour la participation aux Championnats de France.

EAU PLATE

Benjamins & Minimes : 12ème temps des N1 de l'année N-1 (sur 3 épreuves min.)

Cadets + : 24ème temps des N1 de l'année N-1 (sur 3 épreuves min.)

Possibilité supplémentaire d'être retenu :

- **Top 5** au classement général des Inter-régions de Amiens
- Minimas FFSS réalisés sur **4** épreuves sur **6**
- Comportement exemplaire + assiduité et investissements aux entraînements

FRENCH RESCUE :

- Le compétiteur est sélectionné s'il a été qualifié pour les N1 de l'année en cours
- Il a été assidu aux entraînements de côtier

CÔTIER :

- **Top 8** sur 3 épreuves lors de deux compétitions différentes (open du cotentin + à déterminer)

- Est allé(e) à la French Rescue + participation à minimum 2 compétitions (open du cotentin + à déterminer)

Les entraîneurs se réservent le droit de sélectionner une ou des personnes supplémentaires pour compléter leurs équipes.

ANNEXE 2

Charte de Bonne Conduite - ASES Cotentin

La présente charte de bonne conduite définit les engagements que chaque membre de l'ASES Cotentin s'engage à respecter. Elle vise à garantir un cadre sécurisé, respectueux et solidaire pour toutes les activités de l'association.

Engagements des membres

Catégorie	Engagements spécifiques
Respect des règles	Je m'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité et les instructions des formateurs, responsables ou bénévoles de l'association.
Sécurité	Je m'engage à porter les équipements de protection individuelle (EPI) requis, à signaler tout incident ou danger, et à ne pas mettre en danger autrui ou moi-même lors des activités.
Assiduité	Je m'engage à être ponctuel et régulier dans ma participation aux entraînements, formations et événements, et à prévenir en cas d'absence.
Respect des autres	Je m'engage à faire preuve de respect, de courtoisie et de solidarité envers tous les membres, participants, formateurs et partenaires de l'association, sans discrimination.
Utilisation du matériel	Je m'engage à utiliser le matériel mis à disposition avec soin, à le restituer en bon état, et à signaler toute détérioration ou perte.
Engagement associatif	Je m'engage à contribuer, dans la mesure de mes possibilités, à la vie de l'association

	(bénévolat, participation aux événements, etc.).
Confidentialité	Je m'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles ou sensibles auxquelles j'aurais accès dans le cadre de mes activités au sein de l'association.
Comportement éthique	Je m'engage à adopter un comportement exemplaire, notamment en évitant toute consommation d'alcool ou de substances illicites lors des activités, et en respectant les valeurs de l'association.
Formation continue	Je m'engage à me former régulièrement pour maintenir mes compétences à jour, notamment en secourisme et sauvetage, et à participer aux sessions de recyclage si nécessaire.
Représentation de l'association	Je m'engage à représenter l'ASES Cotentin de manière positive, tant dans mes actions que dans mes propos, en public comme sur les réseaux sociaux.
Respect de l'environnement	Je m'engage à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement, notamment lors des activités en extérieur (coasteering, sauvetage côtier, etc.).

Modalités pratiques

- La charte est signée lors de l'adhésion ou du renouvellement de la cotisation.
- Un exemplaire est remis à chaque membre et affiché dans les locaux de l'association.
- Tout manquement répété à ces engagements peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion, selon la gravité des faits. Cette charte vise à renforcer la cohésion, la sécurité et l'esprit d'équipe au sein de l'ASES Cotentin.

Signature de l'adhérent et d'un tuteur légal